

Homme et femme il les créa

L'insémination artificielle

La pratique devenue courante de l'insémination artificielle appelle également un sérieux examen que nous nous proposons d'entreprendre à la lumière de l'Écriture et selon une saine éthique chrétienne.

L'insémination artificielle consiste à introduire le sperme de l'homme chez la femme par un procédé autre que celui, naturel et normal, lors de l'intimité du couple, en vue de provoquer une grossesse qui autrement est impossible, soit à cause de la stérilité de la femme, soit celle du mari.

L'insémination artificielle est devenue possible récemment et passablement généralisée grâce aux extraordinaires propriétés de l'azote liquide gelé. De sa pratique, que certains tiennent pour fascinante, on attend des miracles pour l'avenir. On s'attend, ou bien on s'attendait que le sperme d'un génie, dûment conservé par congélation, puisse procréer un autre génie, voire une génération de génies, même longtemps après la disparition du donneur. L'azote tiendra un rôle plus décisif dans la fondation de la famille et la procréation de la société de l'avenir que l'amour classique, « trivialisé » au sein du couple.

En présence d'une menace d'évacuer l'intimité du couple, d'un homme et d'une femme liés par les liens indissolubles de l'amour et du mariage, au profit d'une technique dont le moins qu'on puisse dire est inhumaine, s'élèvera l'objection première de l'éthique chrétienne. L'insémination artificielle va ouvertement assassiner le mystère de l'amour qui entoure le mariage et qui préside à la procréation normale.

L'insémination artificielle n'est pas une invention de notre époque. Déjà au cours du Moyen Âge, elle était pratiquée sur des chevaux. Ce fut au cours du 19^e siècle qu'elle fut introduite pour la première fois chez le couple humain. À ses débuts, le mari restait l'unique donneur pour provoquer la grossesse désirée chez sa femme. Au tournant du même siècle, un chirurgien britannique la pratiqua sur l'épouse d'un riche homme d'affaires, en choisissant comme donneur le plus beau des étudiants de sa classe!

Durant la Deuxième Guerre mondiale, près de 20 000 tubes contenant le sperme des soldats américains mobilisés hors de leur pays furent acheminés vers leurs épouses afin de leur permettre en leur absence la grossesse souhaitée. Actuellement, le nombre de banques dites de sperme ne se compte plus dans les pays industrialisés de l'Occident.

Trois types de donneurs de sperme sont envisagés : le mari, un tiers, un « cocktail de spermatozoïdes », à savoir le mélange de plusieurs donneurs anonymes, ce dernier type étant, à notre avis, le plus abject de tous. Il n'entre pas dans notre propos d'examiner dans ces quelques pages la ou les raisons qui motivent l'insémination artificielle (déficience de l'époux ou stérilité de la femme). Nous tâcherons de

fonder notre réflexion sur des données bibliques pour former ensuite un jugement critique, selon l'impératif de la morale chrétienne.

Il est évident que l'insémination artificielle privera l'acte de procréation de toute la plénitude et de la totalité du don psychophysique qu'exige l'union intime du couple marié. Il s'agit de l'acte de procréation accompli par un couple humain et non de l'accouplement d'une paire d'animaux, dont on cherche à faire des étalons d'une race spéciale, d'un pedigree supérieur. L'insémination artificielle se passe de l'intimité physique indispensable et alors elle brise l'unité de la personne de même que celle de l'enfant à naître au profit d'un acte purement symbolique totalement étranger à l'union conjugale. L'acte biologique de la procréation est alors isolé et coupé, sevré de tout sentiment affectif.

À une époque où la dépersonnalisation bat le plein faisant d'incalculables ravages au sein de la société moderne complètement déboussolée, l'insémination artificielle ne fera qu'aggraver la situation, et ce, dès le début de la promesse de vie, dès que l'on fera l'économie de l'acte le plus personnel qui soit après la foi en Dieu, à savoir le rapport sexuel entre un couple formé d'un homme et d'une femme. Le mystère en est ainsi ramené à une technique qui dégradera autant l'homme que la femme dans la profondeur même de leur être spirituel.

À la rigueur, on ne verrait pas d'objection majeure dans le cas où le donneur est le mari légitime. Le procédé peut permettre, dans des cas extrêmes, d'apporter une harmonie là où l'absence de l'enfant est ressentie douloureusement et quand, parfois, elle engendre de sérieuses tensions au sein du couple. Toutefois, il convient de rappeler que, lorsque l'amour authentique et généreux unit l'homme et la femme, même en l'absence de l'enfant, le couple peut faire l'expérience d'un sain et heureux épanouissement qui favorise une communion ferme, enviée par des couples se vantant d'une nombreuse progéniture! De toute évidence, là où l'amour fait défaut, le nombre même très élevé d'enfants ne favorisera pas automatiquement le bonheur du couple. Hélas!, combien de familles ne sont que la caricature du foyer, où les enfants devraient trouver et jouir d'un havre paisible, durant leurs années de jeunesse!

Nos objections à la pratique courante et sans discrimination de l'insémination artificielle sont les suivantes :

L'insémination artificielle peut avoir une influence négative sur le mari lorsque le donneur reste même anonyme. Durant la grossesse de sa femme, il sera la proie d'une tension allant jusqu'à dégénérer en hostilité autant contre le donneur inconnu que l'enfant attendu. Le paroxysme de cette tension risque d'aboutir au divorce, ou bien se tourner en aversion contre l'enfant ressenti comme un intrus indésirable et non aimé.

Dans le cas d'un cocktail de spermatozoïdes, même si le mari y a apporté sa contribution, on n'apprendra jamais qui est le père véritable de l'enfant et, du point de vue médical, les chances sont bien minces que ce soit le mari légitime qui l'emporte sur tous les autres donneurs! Du point de vue strictement biologique, la chose relève de toute manière du plus pur charlatanisme. En outre, le mari ne sera jamais à l'abri d'un fort accès de jalousie vis-à-vis de sa femme et du ou des donneurs anonymes.

Quand naîtra l'enfant, celui-ci lui causera un sentiment violent d'infériorité; la nécessité de garder le secret, elle, peut provoquer un comportement névrotique caractérisé.

Quant à la femme, les conséquences morales et psychologiques seront également d'une extrême gravité qu'il ne faudrait à aucun prix sous-estimer. Elle sera tentée de connaître le nom du donneur, voire le rencontrer, puisqu'il s'agit effectivement du père de l'enfant qu'elle porte. (Le cas s'est bien produit, lorsqu'une femme artificiellement inséminée a bien rencontré le donneur et demanda le divorce de son mari pour épouser l'autre).

L'enfant, lui, se trouvera dans une situation de précarité morale et psychologique dans un degré dramatique. Il se sentira tel un enfant illégitime; si, par le plus pur hasard, il venait à rencontrer son père biologique, il le haïra du plus profond de son âme. Il est également probable qu'il veuille à tout prix connaître son progéniteur. Un autre aspect, non moins grave, est celui de son statut juridique. Les problèmes causés par une succession sont déjà assez nombreux et bien complexes, même s'agissant d'enfants légitimes. Qu'en sera-t-il pour celui dont le père est un inconnu? Il ne fait aucun doute que sa situation est extrêmement insécurisante. Mieux vaut ne pas soumettre un enfant à une épreuve qui durera tout au long de son existence. Et faire souffrir un enfant afin de satisfaire le désir égoïste d'un couple, voire pour gonfler la vanité qu'en tirerait la science médicale, est un acte inhumain que la conscience morale ne peut approuver. L'enfant qu'on désire n'est pas un jouet pour faire plaisir à un couple immature.

Reste enfin le cas du donneur. Pas de doute qu'il soit la figure la plus pathétique du drame humain né de l'insémination artificielle. Pour commencer, il acceptera d'être donneur pour une gratification financière. Il vendra son sperme et ceci n'est pas moins répréhensible qu'une prostitution masculine ouvertement pratiquée. En outre, même s'il ne se voyait pas rémunéré pour son acte solitaire, sa vente et donation de paternité ne lui permettra jamais d'exercer une responsabilité parentale, ni morale, ni matérielle à l'égard de celui ou de celle qu'il aura procréé de manière aussi impersonnelle. Pourrait-il même empêcher que ceux-ci, au cas où il en engendre plusieurs, contractent à leur insu un mariage incestueux?

Celui qui connaît et respecte les règles les plus élémentaires d'une morale ne s'abaisserait jamais au niveau de cette prostitution qui ne veut pas dire son nom. À moins qu'il ne se prenne pour un étalon, tel un animal irresponsable de son acte, il aura beau occulter son commerce, tout en s'affublant, dans la vie publique, d'un semblant de respectabilité. L'homme conçu à l'image de Dieu reflétera cette ressemblance jusque dans l'activité sexuelle, qui exige un très haut niveau de conscience responsable.

Il va de soi que les principes de la morale que nous énonçons ici ne permettent pas à la femme célibataire, quel que soit par ailleurs son désir de maternité, de s'offrir un enfant au moyen de ce procédé. C'est une forme d'égoïsme que la morale biblique réprouvera sans manquer. Ce serait l'équivalent d'un adultère, quoique présenté sous les formes scientifiques et glacé! L'enfant ne devra être conçu qu'au sein du couple légitimement uni et où le père et la mère s'engagent ensemble à exercer leurs responsabilités envers lui.

La morale chrétienne, elle seule, dictera la conduite à suivre, d'après la norme biblique du mariage et de la procréation. Éviter tout piège tendu, c'est à cela que nous devons nous efforcer pour ne pas contrevenir à cette norme absolue. Seul l'ordre biblique du mariage assure, sinon le bonheur intégral dans un couple qui subit toujours les effets de la chute, au moins la stabilité indispensable pour élever des enfants. Là où, en raison de la stérilité, la procréation devient impossible, l'alternative serait l'adoption. Dans le vaste monde qui, depuis peu, est devenu un village planétaire, on compte par des millions des enfants abandonnés ou orphelins qui voudraient bien être accueillis par des couples aimants. L'adoption peut procurer, soyons-en persuadés, autant de joie, certes d'un autre degré ou nature, qu'une naissance normale dans le couple.

Enfin, il faut se souvenir que le couple chrétien devra accepter dans la foi le sort que Dieu lui réserve. Qu'il puise sa force dans le Dieu Créateur et Rédempteur qui est le secours des siens, des enfants dans la détresse, des adultes malheureux, mais qui ne tolère pas d'incartade dans l'observation, dont ils sont tenus, de son ordre toujours sage, bon et parfait.

Aaron Kayayan, pasteur

Homme et femme il les créa. Perspectives Réformées, Palos Heights, 1990.

L'auteur (1928-2008) a été pasteur réformé en France et a exercé un ministère radiophonique pour l'Europe, le Québec, l'Afrique francophone et l'Arménie.

www.ressourceschretiennes.com



2015. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons.
Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))